

REGLEMENT DES COURSES ORGANISEES PAR

"OMS LES BOUCLES DE LA JUINE"

L'association "Organisation de Manifestations Sportives - les boucles de la Juine" affilié à l'UFOLEP et en collaboration avec Handisport organise cette année une épreuve sportive pédestre sur route. Cette manifestation, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1) Lieu - date - nature de la compétition

Cette année trois courses et 2 marches sont proposées le 27 septembre 2026 :

- Course 1 d'une distance de 15km au départ de SACLAS (Essonne) à 9h sur un parcours d'une boucle.
- Course 2 d'une distance de 9km au départ de SACLAS (Essonne) à 9h15 sur un parcours d'une boucle.
- Course 3 d'une distance de 6km au départ de SACLAS (Essonne) à 9h30 sur un parcours d'une boucle.
- Marche 1 d'une distance de 9km au départ de SACLAS (Essonne) à 8h45 sur un parcours d'une boucle.
- Marche 2 d'une distance de 6km au départ de SACLAS (Essonne) à 8h45 sur un parcours d'une boucle.

2) Organisateur

Cette course est organisée par l'OMS Les boucles de la Juine, domiciliée à la Mairie de Saclas (91690), rue de la Mairie, présidée par Mario Oppermann, tél. : 06 63 66 20 14, courriel : oms.boucledelajuine@gmail.com

3) Conditions de participation

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum

- pour les 3 boucles de la catégorie "cadet" (nés de 2009 et 2010).

b) Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence UFOLEP, FFA ou Handisport et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'UFOLEP que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) Personnes majeures

Les courses sont ouvertes aux non licenciés

Les participants doivent être obligatoirement munis :

-D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire ou d'un certificat médical de moins de 3 mois

d) Droit d'inscription

Le droit d'inscription pour les courses, si elle est effectuée à l'avance, est de 15€ pour le 15km, 12€ pour le 9km et 10€ euros pour le 6km. Ce tarif est majoré de 2 euros pour les inscriptions sur place le jour de la course.

Le droit d'inscription pour les marches, s'il est effectué à l'avance, est de 10€. Ce tarif est majoré de 2 euros pour les inscriptions sur place le jour de la course et minoré de 2€.

e) clôture des inscriptions

Elle est fixée au 20 septembre 2026 pour les inscriptions à l'avance. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la compétition.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession de l'autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4) Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction au présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5) Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de l'UFOLEP

b) Assurances dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés UFOLEP, FFA ou Handisport sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de l'UFOLEP. Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

7 Classement et & récompenses

a) Classements

Il sera établi pour chacune des courses un classement :

- scratch masculin
- scratch féminin,
- par catégories : 3 premières places masculin et féminin des catégories cadet, junior, sénior, master et handisport.

b) Récompenses

Sur chacune des courses chaque arrivant recevra un lot. Une coupe sera remise au vainqueur dans chaque catégorie des trois courses.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'arrivée et sur les sites internet de l'organisateur et de Protiming.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime

8) Ravitaillements

Il y aura 2 postes de ravitaillement sur les parcours. Un ravitaillement sera prévu à l'arrivée des 3 courses et des 2 marches.

9) Sécurité et soins

La compétition se déroule sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. La sécurité est assurée par des signaleurs sur tous les parcours, 2 ambulances du SDIS91 (pompier) seront présentes sur le parcours de la course pour intervenir en urgence et un poste fixe également tenu par le SDIS91 sera installé près de l'arrivée.

10) Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

11) Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12) Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.